



Stanstead

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
VILLE DE STANSTEAD

AVIS PUBLIC

Veillez prendre avis que lors d'une séance ordinaire de son conseil tenue le 9 novembre 2020, la Ville de Stanstead a adopté le règlement no.2020-02 intitulé "Règlement 2020-02 sur l'imposition d'un droit supplétif et sur l'établissement d'un taux de droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$".

Ce règlement vise l'imposition d'un droit de mutation sur les transactions qui y sont d'ordinaire exemptées

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville situé au 425, rue Dufferin, à Stanstead.

DONNÉ À STANSTEAD, ce 23 novembre 2020.

Jean-Charles Bellemare,
Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Conformément aux articles 345 et 346.1 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussigné, M Jean-Charles Bellemare, directeur général et greffier de la Ville de Stanstead, résidant à Cowansville, certifie sous mon serment d'office que j'ai donné l'avis ci-dessus pour des fins municipales, par un affichage au bureau de la municipalité et dans le site Internet de la Ville.

EN FOI DE QUOI, je donne certificat en ce 23^e jour du mois de novembre 2020.

ET J'AI SIGNÉ :

Jean-Charles Bellemare,
Directeur général et greffier